

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1/ INSCRIPTION ET ADMISSION

L'inscription est enregistrée par les services de la Mairie sur présentation :

- * d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- * d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les 3 mois suivant l'inscription (article –R 3111-17 du code de Santé Publique)

- * du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

L'admission est enregistrée par la directrice à la suite d'un rendez-vous individuel.

L'instruction est obligatoire pour les enfants à partir de trois ans.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

2/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

classes maternelles

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation (matin et après-midi) souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, pour acquérir les compétences attendues en fin de maternelle et pour son intégration dans le groupe.

Les parents de PS peuvent formuler par écrit une demande d'assouplissement à l'assiduité l'après-midi. Le directeur d'école complètera la demande par un avis favorable ou non puis la transmettra à l'inspectrice de la circonscription qui rendra son accord ou son refus.

classes élémentaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

dispositions communes: horaires et aménagement du temps scolaire rentrée 2020

L'école est ouverte les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 8h20 à 12h et de 13h50 à 16h30
Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont lieu à raison de 30 min sur le temps de la pause méridienne les mardis et jeudis.

La durée hebdomadaire de la scolarité en maternelle comme en élémentaire est fixée à 24h.

Spécial protocole sanitaire : Une goutte de gel dans la main pour chaque enfant entrant à 8h30 et 14h. A 38° l'enfant n'est pas admis à l'école.

3/ VIE SCOLAIRE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'utilisation par les élèves de téléphone portable ou tout autre objet connecté est interdite s'il ne s'agit pas d'une situation d'apprentissage proposée par l'enseignant.(circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018).

Les élèves entrent dans la cour seulement lorsque l'adulte de service ouvre le portail

Après 12h et 16h30, personne ne doit rester dans les cours de récréation sauf si une autorisation particulière a été donnée.

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés à clé pendant le temps scolaire. Nous demandons donc aux familles que les horaires soient respectés.

Au signal des maîtres, les enfants se rangent sans retard ni bousculades et le silence doit rapidement s'établir dans le rang. L'entrée et la circulation dans le bâtiment doivent se faire dans le calme.

Les enfants ne doivent pas courir dans les locaux (couloirs, classes et sanitaires),

Pendant les récréations, aucun élève ne doit se trouver en classe ou dans les couloirs sans en avoir eu l'autorisation d'un adulte.

Tout passage aux toilettes doit avoir été signalé au maître de service.

4/ SECURITE

Il est formellement interdit de se trouver sans autorisation dans l'enceinte de l'école avant et après les horaires précisés ci-dessus. Sauf dans le cadre de la garderie périscolaire, de la cantine, des APC et des ateliers USEP.

Chaque année, 2 exercices d'évacuation sont effectués afin de rendre efficaces les consignes à respecter en cas d'incendie. Un projet de confinement (PPMS) est également remis à jour à chaque rentrée et 2 exercices seront prévus dans l'année.

Dans le but de protéger les enfants ainsi que leurs vêtements, les jeux ou objets dangereux sont interdits.

Toute violence physique (bousculades, bagarres) et tous les mots grossiers sont interdits et passibles de sanction. Les règles élémentaires de politesse doivent être appliquées.

Les chewing-gums, sucettes et les bonbons sont interdits dans les deux cours.

Pour la collation du matin et **uniquement si vous la jugez indispensable**, vous fournirez à vos enfants des goûters de préférence à base de fruits (fruits frais, secs ou transformés) et/ou un laitage.

Dans la cour des petits, les billes et tout jouet de petite taille sont interdits.

Les enseignants ne peuvent être tenus responsables des dommages causés aux jouets ou aux objets personnels apportés par les enfants. Les objets de valeur sont donc déconseillés et les objets connectés (téléphone, tablette, montre...) sont interdits. Les enseignants se réservent également le droit d'interdire certains objets jugés inadéquat.

Les enfants ne doivent pas jouer aux toilettes et doivent laisser les lieux propres après leur passage.

Aucune dégradation volontaire ne doit être commise. Des sanctions seraient prises à l'encontre des enfants qui ne respecteraient pas ces consignes, en outre, des sommes pourraient être réclamées aux parents.

Selon la législation en vigueur, les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent quitter l'école qu'avec leurs parents ou avec l'adulte signalé sur une décharge nominative fournie par les parents ou avec le responsable de la structure périscolaire (cantine ou garderie).

5/ SANTE

Toutes les absences doivent être signalées par un écrit sur EDUCARTABLE, le jour même.

Les enfants malades (fièvre, gastro...) ne sont pas admis à l'école.

Les blessures qui pourraient nécessiter un suivi font l'objet d'une information à la famille.

Toute sortie d'un élève durant le temps scolaire (rendez-vous chez les spécialistes, retour à la maison en cas de maux divers...) doit être accordée par la directrice.

Toute prise de médicament à l'école est interdite. En cas de nécessité, un PAI (projet d'accueil individualisé autorisant le personnel à donner le traitement à un enfant) doit être complété.

6/ ASSURANCES

La circulaire du 29 août 1988 qui complète la circulaire du 9 septembre 1986 rappelle que les assurances Responsabilité Civile (dommages causés) ET individuelle accident sont obligatoires pour que l'enfant puisse participer aux activités scolaires suivantes : promenade scolaire, piscine, séjour de découverte, voile,...)

Lu et approuvé par le conseil d'école le mardi 19 octobre 2021

Pour l'équipe enseignante
Mme Martin

Pour les parents d'élèves
Mme Dehais